



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_185_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Contrat de coordination de sécurité et de protection de la santé
Travaux de réaménagement du RDC de l'Hôtel de Ville à Vif**

Vu le code du travail, notamment les articles R,4532-1 et suivants relatifs à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article R,2122-8 du code de la commande publique ;

Vu l'offre rendue au 17 octobre 2025 ;

Considérant le besoin de recourir à un coordonnateur sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de réaménagement du rez-de -chaussée de l'Hôtel de Ville de Vif ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec la société SOCOTEC – 1 rue du Docteur Pascal – CS 50289 – 38434 ECHIROLLES cedex, une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, pour les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Vif.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à partir de sa date de notification.

Le montant de cette prestation s'élève à 3 840 € H.T. soit 4 608 € T.T.C

De signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.